

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 21 OCTOBRE 2010**

COMPTE RENDU N° 10

Le vingt et un octobre deux mille dix, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de douze, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 14 octobre 2010.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, LE SCANFF Didier, MARTIN Jean-Pierre, DORN Delphine, L'HOSTIS Stéphanie, LE TROUHER Erwan, LE DEVEHAT Yannick, EZANIC Jean-Louis, DETLOF-CHAPUT Stéphanie, HOUEIX Magali, LE LIBOUX Claude, MORAUT Philippe,

Étaient absents excusés : ROBIN Evelyne, ELLIAS Claude

Était absente : JOUAN Isabelle

Secrétaire de séance : M. LE TROUHER Erwan

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2010.

DÉCISIONS

1. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE LAÏQUE POUR UN VOYAGE DE CLASSE DE NEIGE EN JANVIER 2011

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'amicale laïque de l'école publique Les Korigans demande à la commune une participation financière pour un séjour de classe de neige du 23 au 29 janvier 2011.

Lors de sa séance du 25 mars 2010, il a été décidé d'attribuer 4 € par jour et par enfant pour une durée de 7 jours au maximum.

Monsieur le Maire propose de maintenir ce tarif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 10 voix pour et une abstention,
- **DECIDE** de maintenir le tarif de 4 € par jour et par enfant pour une durée de 7 jours maximum.

Madame DORN rejoint la séance à 20 heures et cinquante minutes.

2. FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Arnaud DERRIEN, cuisinier à la cantine municipale au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a demandé une mutation pour intégrer les services de la commune de Boussy-Saint-Antoine avec effet au 1^{er} novembre 2010.

La commission Finances et la Commission Scolaire ont étudié les différents modes de fonctionnement des restaurants scolaires des communes environnantes : gestion en régie, appel à un prestataire externe, bilan financier des différents scénarios.

La commune a fait appel à deux prestataires : Océane Restauration et Breizh Restauration.

Une synthèse a été réalisée avec trois scénarios possibles :

- Scénario 1 : la livraison de repas préparés
- Scénario 2 : la gestion partagée (le prestataire livre la marchandise et c'est un agent communal qui cuisine)
- Scénario 3 : la gestion fabrication sur place (le prestataire recrute une personne pour cuisiner sur place).

Monsieur le Maire propose de faire un choix sur le scénario à retenir et de choisir le prestataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DECIDE** de choisir le scénario 1 : la livraison de repas, sur une période d'essai, du 03 novembre 2010 jusqu'au 17 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 9 voix pour et 3 abstentions,

-**DECIDE** de choisir Breizh Restauration comme prestataire.

3. CREATION ET VOTE D'UN BUDGET ANNEXE : PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour les panneaux photovoltaïques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la M4 du budget primitif 2010,

Considérant que l'achat de panneaux photovoltaïques ainsi que leur pose sur le toit de l'atelier technique.

Considérant que l'énergie fournie par cet équipement sera vendue à la Société ERDF.

Considérant que les services publics industriels et commerciaux doivent faire l'objet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, d'une comptabilité distincte soit la création d'un budget annexe, la création d'un budget annexe pour la vente d'électricité est donc obligatoire.

Considérant qu'après examen des différentes sections budgétaires, des différents chapitres et après débat.

Monsieur le Maire propose de créer un budget annexe « panneaux photovoltaïques » s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes pour un montant global de 70 000 € HT en investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OPTE** pour la mise en place d'un budget annexe intitulé « panneaux photovoltaïques » soumis à l'instruction budgétaire M4 et au plan comptable associé aux services publics locaux à caractère industriel et commercial.
- **ADOpte** le budget annexe Panneaux Photovoltaïques pour l'exercice 2010.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration d'existence auprès du service des impôts des entreprises.

4. VALIDATION DEFINITIVE DE LA CARTE DE RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision du 23 septembre 2010 de valider l'inventaire des zones humides de la commune conformément au schéma d'orientations émises par le SAGE BLAVET.

La carte des zones humides a été affichée pendant un mois. Aucune observation n'a été déposée sur le registre ouvert à cet effet.

Le cabinet D2L BETALI nous a transmis un rapport de l'étude sous la forme papier et par CDROM.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider définitivement la carte de recensement des zones humides. Elle sera annexée à la carte communale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** définitivement la carte de recensement des zones humides de la commune.

5. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une délibération doit être prise pour fixer l'indemnité de conseil au comptable du Trésor lorsqu'il y a un changement de comptable.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériels du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DECIDE** de demander le concours du trésorier de Pontivy en sa qualité de receveur pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'arrêté du 16 décembre 1983.

- **ACCORDE** l'indemnité de conseil à taux plein. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité et sera attribuée à Monsieur Luc QUISTREBERT, trésorier de Pontivy.

6. DEMANDE DE SUBVENTION A PONTIVY COMMUNAUTE POUR LES TRAVAUX DE TOITURE DE L'OSSUAIRE AU CIMETIERE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de rénover la toiture de l'ossuaire du cimetière de la commune. Le financement de cette opération inclut une participation de Pontivy Communauté.

Le montant de l'opération s'élève à 2 708,94 € TTC(2 265 € HT).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à demander une subvention à Pontivy Communauté pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de Pontivy Communauté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. VŒU DU GROUPE BREIZH DA ZONT – BRETAGNE A VENIR : CONSEIL REGIONAL CONCERNANT LES LIGNES A GRANDE VITESSE

Monsieur le Maire fait savoir que le Groupe Breizh Da Zont – Bretagne à venir a écrit un courrier au premier ministre sur l'avant-projet du Schéma national des infrastructures de transport soumis à consultation pour approbation en décembre.

Monsieur le Maire présente leur vœu :

L'article 16 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dispose qu' «un schéma national des infrastructures de transport fixe les orientations de l'Etat en matière d'entretien, de modernisation et de développement des réseaux relevant de sa compétence, de réduction des impacts environnementaux et de la consommation des espaces agricoles et naturels, et en matière d'aides apportées aux collectivités territoriales pour les développement de leurs propres réseaux ».

Pour mettre en œuvre ces dispositions et notamment réorienter les décisions arrêtées par le CIADT du 18/12/2003, le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de la Mer a publié le 09/07/2010 un avant projet du futur schéma national des infrastructures de transport » (SNIT) soumis à consultation avant son adoption définitive.

L'un des objectifs poursuivis par le SNIT est de mettre en cohérence les réseaux de transports pour prendre en compte les besoins des territoires et de leurs populations. « Il doit constituer une référence de planification pour les différents territoires, dans un souci de bonne articulation entre les politiques de transport, d'aménagement et de développement territorial portées, d'une part, par l'Etat, d'autre part, par les collectivités territoriales ».

Considérant les objectifs poursuivis par le gouvernement rappelés ci-dessus et en cohérence avec les engagements régionaux pris tant dans le Contrat de Projet 2007 / 2013, dans les Programmes opérationnels européens 2007 / 2013 et dans le PMDI 2009 / 2014

1. Nous prenons acte avec satisfaction de l'inscription dans l'avant projet du SNIT de la prolongation de la Ligne à grande vitesse entre le Mans et Rennes
2. Nous demandons, que soient inscrits dans la version définitive du SNIT les travaux d'aménagements permettant la desserte à grande vitesse de la pointe bretonne mettant Brest et Quimper à trois heures de Paris.
3. Nous demandons l'inscription au SNIT l'achèvement de la mise à deux fois deux voies de la RN 164.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- soutenir et d'adopter le texte du vœu cité ci-dessus ;
- l'adresser au groupe Breizh da Zont – Bretagne à Venir

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 8 voix contre et 4 abstentions,
- **DECIDE** de ne pas soutenir le texte de vœu du groupe Breizh da Zont – Bretagne à Venir

8. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET LOTISSEMENT

-Décision modificative n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que figurant ci-après :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

- Compte 1641 : + 4 000 €

RECETTES

- Compte 16412 : + 4 000 €

9. QUESTIONS DIVERSES

- Avis sur l'acquisition d'une parcelle cadastrée ZL n° 54

Monsieur le Maire fait part que Maître LE FALHER, notaire, a reçu la visite de Monsieur André LE SAEC, propriétaire de diverses parcelles dont celle cadastrée Section ZL n°54 pour 40a72ca, située en contiguïté du cimetière. Il souhaite la vendre. La parcelle est exploitée par Monsieur Claude LE LIBOUX.

Maître LE FALHER demande à la commune si elle est intéressée pour l'achat de cette parcelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EST FAVORABLE** à l'achat de la parcelle cadastrée Section ZL n° 54 pour 40a72ca

- **PROPOSE** le prix de 1.50 € le m2 au maximum.

- Donation d'une parcelle cadastrée section YB n° 70

Monsieur le Maire fait part que Monsieur LE PABIC René a vendu une partie de son bois, parcelle cadastrée Section YB n° 69. Par conséquence Monsieur GUILLOU Stéphane ne peut accéder juridiquement à sa parcelle cadastrée Section YB n° 68.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées Section YB n° 41 et 42, situées à proximité des parcelles de Monsieur LE PABIC et de Monsieur GUILLOU.

Par conséquent, Monsieur LE PABIC René propose de faire une donation à la commune de la parcelle cadastrée Section YB n° 70, et de ce fait, Monsieur GUILLOU Stéphane aura accès à sa parcelle.

Les frais notariés seront à la charge du donateur.

Monsieur le Maire propose d'accepter la donation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la donation de Monsieur LE PABIC René

INFORMATIONS

1. ELECTIONS CANTONALES 2011

Monsieur le Maire fait savoir que les dates des élections cantonales 2011 ont été fixées au dimanche 20 mars 2011 pour le premier tour et au dimanche 27 mars 2011 pour le second tour.

Sous réserve de l'adoption définitive par le Parlement du projet de loi de réforme des collectivités territoriales, ces élections cantonales seront les dernières avant les élections territoriales de mars 2014. Les conseillers généraux élus l'année prochaine le seront pour un

mandat de trois ans, en application de la loi du 16 février 2010 organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et régionaux.

2. GUERN ACTUS DE NOVEMBRE

Monsieur le Maire rappelle que le Guern actus de novembre doit être imprimé et déposé à la poste pour le 27 octobre 2010. (Distribution à partir du 2 novembre 2010).

3. FORMATION DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES

Monsieur le Maire fait savoir que 31 personnes sont inscrites à la formation des défibrillateurs cardiaques. Elle se tiendra le samedi 30 octobre à 14 heures au Centre de Secours de Guern.

4. POINTS SUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS

- **Commission Finances – Gestion et personnel communal**

Madame DORN, adjointe au Maire, commente la réunion de travail du 7 octobre 2010. La commission a travaillé sur les bilans de la cantine, de la garderie et de la salle polyvalente.

- **Commission Affaires scolaires et Périscolaires**

Madame L'HOSTIS, adjointe au maire, commente la réunion de travail du 6 octobre 2010. La commission a travaillé essentiellement sur le fonctionnement du restaurant scolaire.

Elle précise que le spectacle offert par la commune aux deux écoles sera un théâtre avec la troupe Albedo, le lundi 13 décembre 2010 à 14 heures à la salle polyvalente.

5. COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2010

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une étude sur le transfert éventuel de la compétence TRANSPORT a été réalisée.

Rappel de la situation actuelle : Pontivy Communauté est desservi par

- 2 lignes régionales (dont l'une est sous le statut T.E.R)
- 3 lignes départementales T.I.M
- Le service PONDIBUS
- 60 services de transports scolaires

3 scénarios sont possibles :

Scénario 1 : prendre la pleine compétence Transports Urbains. « Etre A.O.1 » comme Vannes, Auray, Lorient, Quimperlé, Lamballe...

En étant A.O.1, Pontivy Communauté gère son réseau en parfaite autonomie.

Scénario 2 : prendre la compétence sous le Conseil Général. « Etre A.O.2 » comme Pontivy actuellement pour le Pondibus et comme 11 communes pour le transport scolaire.

En étant A.O.2, Pontivy Communauté se place sous la coupe du Conseil Général.

Scénario 3 : ne prend pas la compétence

Si A.O.1 ou A.0.2 :

Selon la loi, l'A.O.1 qui prend la compétence « transports urbains » doit également prendre la compétence « transports scolaires », ce qui signifie que Pontivy Communauté gèrera, en plus, tous les cars scolaires amenant à « La Plaine » le matin et le soir. Une restructuration sera cependant nécessaire, car plusieurs cars proviennent de l'extérieur de l'E.P.C.I.

Si Pontivy Communauté crée un réseau urbain sur la totalité de son territoire, il est alors indispensable que la partie rurale soit exploitée en Transport à la demande (T.A.D.)

Si elle décide de créer un réseau sur la partie « urbaine » seulement, il restera alors à circonscrire précisément cette « partie urbaine ». Le versement transport (V.T.) ne devrait être prélevé que sur cette partie. Pour cela, il est nécessaire de créer une structure ad'hoc telle qu'un SIVU, un Syndicat Mixte avec le Conseil Général.

Trois esquisses du réseau de transport communautaire ont été présentées.

Esquisse 1 :

- Sept lignes régulières desservent toutes les communes ;
- Une cinquième boucle du Pondibus dessert l'Hôpital de Kerio.

Esquisse 2 :

- Trois lignes se croisent dans Pontivy en provenance des communes les plus importantes ;
- Elles sont complétées par des transports à la demande en véhicules particuliers (V.P) ;
- Le Pondibus est maintenu en lignes fixes.

Esquisse 3 :

- Seul le Pondibus est maintenu en lignes fixes ;
- Le territoire est irrigué par des T.A.D.

Conclusion : les choix à effectuer sont :

- Créer ou pas un réseau de transport communautaire

- Si oui, le créer en autonomie (A.O.1), ou sous le Conseil Général (A.O.2.), ou bien encore ensemble (Syndicat Mixte) ;
- Si oui, prendre la compétence scolaire ou pas ;
- Si oui, prélever le V.T. ou pas ;
- Si oui, quelle esquisse choisir.

Les études se poursuivent afin d'étayer les scénarios envisagés et aboutir à une proposition d'organisation des transports sur le territoire de Pontivy Communauté.

Sans délibération, le Conseil Municipal est en majorité favorable au scénario 1 : prendre la pleine compétence Transports Urbains.

6. ANIMATION A LA MEDIATHEQUE

Madame L'HOSTIS, adjointe, précise que l'animation sur les pommes du 16 octobre dernier, à la médiathèque, a connu un succès.

Une autre animation sur le chocolat aura lieu le 18 décembre 2010.

7. COMMISSION COMMUNICATION – PATRIMOINE ET TOURISME

Monsieur MARTIN, adjoint, propose de scinder la commission Communication – Patrimoine et Tourisme en deux sous commissions :

- Communication
- Patrimoine et Tourisme

La décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal à partir d'un descriptif des domaines couverts par ces 2 sous-commissions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt-deux heures et cinquante-cinq minutes.